



Service Départemental  
D'Incendie et de Secours  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

### DELIBERATION N°2019/1306-05

**Objet :** Autorisation de signature du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe à son Président – convention de formation avec la COM de Saint-Barthélémy

L'an deux mil dix-neuf et le 13 Juin à 10 heures 00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 07 juin 2019.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	BAJAZET	Clodomir	1 <sup>er</sup> Vice-Président CASDIS
	ANSELME	Jacques	2 <sup>ème</sup> Vice-Président CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 <sup>ème</sup> Vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	MARC	Corinne	Chef du GAF
x	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction

**Secrétaire de séance :** Monsieur Claude MAGLOIRE 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le Bureau du CASDIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 1424-2 dudit code rappelant les missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'évolution statutaire de l'île de Saint-Barthélemy, devenue depuis 2007 une Collectivité d'Outre-Mer au sens de l'article 74 de la Constitution,

Vu la création du Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS) de Saint-Barthélemy suite à cette évolution statutaire,

Vu la nécessité d'accompagner le STIS de Saint-Barthélemy, et plus généralement la Collectivité de Saint-Barthélemy, ancienne commune de la Guadeloupe, dans cette évolution,

Vu le projet de convention aux fins de détermination des modalités d'organisation des actions de formation au profit des agents du STIS de Saint-Barthélemy présenté,

Sur le rapport du Président,

### APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Le Bureau autorise le Président du CASDIS à signer le projet de convention aux fins de détermination des modalités d'organisation des actions de formation au profit des agents du STIS de Saint-Barthélemy avec le Président de la COM de Saint-Barthélemy.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU BUREAU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :